

Berne, 30. mars 2021

Classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP), Index systématique – Version 2021

93.89.E Gestion de la sortie dans le cadre de la réadaptation aiguë

93.89.E1 Réadaptation gériatrique aiguë, gestion de la sortie et travail social

La Société Professionnelle Suisse de Gériatrie (SPSG) a pris note de l'introduction du code mentionné dans le sujet. Plusieurs membres ont demandé à la SPSG d'émettre une recommandation sur la manière de mettre en œuvre ce code. Les organes de la SPSG donnent suite à cette demande comme suit :

1. Mise en œuvre de l'évaluation sociale

Dans le cadre de la réadaptation gériatrique aiguë, une évaluation sociale est déjà effectuée à l'admission, car elle est requise selon le point 3 des caractéristiques minimales à l'admission (code 93.89.A "... Évaluation sociale du statut actuel dans au moins 5 domaines (environnement social, habitat, activités domestiques/extradomestiques, besoin de produits de soins/de moyens d'aide, décisions juridiques)". Par conséquent, il n'y aurait aucune valeur ajoutée à effectuer une autre évaluation sociale analogue et complète à la sortie de l'hôpital. Par contre, une réévaluation sociale dans les domaines du cadre de vie et des besoins d'aide aux soins, tous deux liés à la situation au moment de la sortie, garde tout son sens. Elle doit être définie et documentée comme telle : Toute déviation dans l'évaluation sociale à la sortie de l'hôpital en ce qui concerne les domaines du cadre de vie et des besoins en ressources de soins par rapport à l'évaluation d'entrée.

2. La planification de la sortie

Les éléments suivants doivent être documentés : Lieu de sortie prévu (y compris le nom de l'établissement médico-social (EMS) si la sortie se fait vers un EMS), et toute nouvelle aide/tout nouvel appareil fonctionnel prévu après la sortie.

3. Clarification et/ou conseils sur la situation financière

Il convient de définir avec le patient ou ses proches si une clarification et/ou des conseils concernant la situation financière sont souhaités. Si tel est le cas, cette tâche doit être effectuée ou déléguée aux services sociaux du réseau de soins. Le résultat de toute clarification et/ou conseil doit être documenté.

4. Discussion avec le patient et ses proches

Avant la sortie du patient, il convient de clarifier avec lui si des entretiens supplémentaires, avec ou sans la participation des proches, sont souhaités dans le cadre de la sortie. Si tel est le cas, il convient de les réaliser et de documenter les résultats.

Avec cette recommandation de mise en œuvre, la SPSG vise à garantir le bénéfice du patient dans l'application des directives tarifaires. Ces recommandations de mise en œuvre sont publiées en allemand et en français sur le site Internet du SPSG (www.sfgg.ch).